

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.34: Création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) en extension de l'école élémentaire Lully-Vauban. Convention de co-maîtrise d'ouvrage et bail à construction avec la ville de Versailles.

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.2543-3 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2-II, relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 des préfets des Yvelines et de l'Essonne portant transformation de la communauté de communes VGP en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la précédente délibération n°2012-12-03 du Conseil communautaire du 4 décembre 2012 adoptant les nouveaux statuts de VGP ;

Vu la précédente délibération n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 définissant le périmètre de la compétence équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les précédentes délibérations n°2011-02-15 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2011, n°2012-10-05 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 et n°2013-06-11 du Conseil communautaire du 25 juin 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2012-01-11 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 concernant la mutualisation des services entre la ville de Versailles et Versailles Grand Parc ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux de la ville de Versailles à Versailles Grand Parc du 19 janvier 2012 ;

Vu la précédente délibération n°2012.06.91 du Conseil municipal de Versailles du 28 juin 2012 par laquelle la Ville a autorisé Versailles Grand Parc à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du CRR ;

Vu la décision n°2012-05-03 du Bureau communautaire du 25 mai 2012 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional dans les bâtiments du groupe scolaire Lully-Vauban de Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-33 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative au Pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et à l'autorisation donnée au Président pour déposer une demande de permis de construire ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 juin 2014.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles a été transféré à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) au 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la nouvelle compétence « équipements culturels et sportifs ».

Les enseignements du Conservatoire sont actuellement dispensés sur 3 sites à

Versailles, dont celui du groupe scolaire « Lully-Vauban », sis 87 avenue de Paris.

Une partie des locaux de l'école Lully-Vauban, principalement dédiés aux élèves bénéficiant du cursus « classes à horaires aménagés musicales » (CHAM) dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale, est propriété de la ville de Versailles et a fait l'objet, par convention du 19 janvier 2012, d'une mise à disposition au profit de la CAVGP, au moment du transfert de compétence, moyennant un remboursement des charges afférentes chaque année par la communauté d'agglomération.

Ces locaux comprennent actuellement : 13 studios équipés, exclusivement dédiés au conservatoire (pour les CHAM mais aussi pour les autres élèves du conservatoire, en dehors du temps scolaire) et 5 salles de cours partagées avec l'école.

Dans le cadre d'une amélioration de la synergie entre les locaux du site historique du conservatoire, situé 8 rue de la Chancellerie et ceux de Lully-Vauban, Versailles Grand Parc a souhaité construire un nouveau bâtiment, afin d'accueillir le pôle danse du conservatoire sur ce site.

Ce bâtiment, qui comprendra en rez-de-chaussée 4 salles de formation musicale et au 1^{er} étage 2 salles de danse ainsi que des vestiaires et sanitaires, sera construit en continuité du bâtiment Lully et en liaison avec le bâtiment occupé par les studios de musique.

Ces travaux doivent également permettre, au niveau de l'école :

- la mise en accessibilité du bâtiment Lully avec la création d'un ascenseur,
- l'agrandissement du réfectoire de l'école,
- la création d'un nouveau préau.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 2 184 549 € HT. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc financera 87,32% de ces travaux (soit environ 1 907 000,00 € HT).

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble de ce projet, les collectivités ont la possibilité, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative notamment à la maîtrise d'ouvrage publique et lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage qui est soumise aujourd'hui à l'approbation de l'assemblée délibérante fixe les conditions techniques et financières et désigne la CAVGP comme maître d'ouvrage unique des travaux, réalisant cette mission à titre gracieux.

Parallèlement, Versailles Grand Parc souhaitant garder la propriété du pôle danse alors qu'il n'est pas propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle la construction sera édifiée, un bail à construction entre la ville de Versailles et la CAVGP sera conclu pour une durée de 50 ans. Il fixe également le programme des travaux ainsi que le détail de la construction projetée.

Le bien donné à bail est situé sur la parcelle cadastrée AY 186, d'une contenance de 7 914 m² et correspond à une emprise d'environ 402,05 m².

Ce bail sera consenti à titre gratuit aux motifs d'une part, que les travaux et ouvrages édifiés sur le domaine communal intéressent en partie un service public bénéficiant gratuitement à tous via l'utilisation mutualisée des espaces, d'autre part, que les travaux réalisés et l'utilisation qui sera faite des ouvrages édifiés contribueront directement à assurer la conservation du domaine communal et ce en application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et enfin, en vertu des principes régissant le transfert de compétences vers l'intercommunalité, que toute mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la CAVGP se fait à titre gratuit et

ce en application des dispositions de l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la création d'un pôle danse au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et les travaux d'aménagement de l'école Lully-Vauban à Versailles ;*
- 2) *d'approuver les termes du bail à construction corrélatif entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et le bail à construction ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *que les dépenses seront prévues au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

*Nombre de présents : **52***

*Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention de M. François SIMÉONI)



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services